



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16/05/2023

N°157- 2023

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA VILAINE AINSI QUE LE
PARC BEL AIR**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Le Marrec, au 20 rue des vignes 35220 Châteaubourg, président de l'association Agis-Ta-Terre pour un rassemblement de cycliste le 10 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le regroupement de 20 à 60 cyclistes nécessite une autorisation d'occupation d'une partie du parking Vilaine sur 400 m2, partie béton désactivé à proximité de la passerelle à Châteaubourg pour le départ de la course et une partie du parc Bel Air pour l'à clôturer autour d'un pique-nique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public sera effective le samedi 10 juin 2023 de 9h à 12h, sur le parking Vilaine 35220 Chateaubourg, ainsi que le pique-nique au Parc Bel Air.

ARTICLE 2 Une signalétique réglementaire sera mise en place pour la réservation d'une partie du parking Vilaine (partie béton désactivé à proximité de la passerelle), pour le départ de la course, le 10 juin 2023 de 7h à 8h .

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15 mai 2023
LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.